

**Proposition de raccordement électrique
n° 23/361/SI/RCl du 14 septembre 2023
valable jusqu'au 13 décembre 2023**

Demandeur :

MAIRIE DE SILLINGY
dst@sillingy.fr

Adresse des travaux

La Combe de Sillingy - SILLINGY

MAIRIE DE SILLINGY
Mairie de Sillingy

74330 SILLINGY

1 Objet de la proposition

EXTENSION HTA + CREATION POSTE HAT BT

Elle est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande, qualifiée par notre Chargé d'affaires après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande.
- le cas échéant, des décisions de la commune en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

Elle précise les travaux nécessaires, la contribution au coût à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels des travaux.

2 Caractéristiques du projet

EXTENSION HTA / ALLER RETOUR + CREATION POSTE HTA BT

Tous les ouvrages sont réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage de ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL

3 Contribution au coût des travaux

Le montant à régler s'élève à **121 290,85 € TTC**

Il est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, des travaux à réaliser et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis. Le détail de ce montant figure en annexe.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

Le montant HT est ferme pendant la durée de validité de la proposition.

Votre interlocuteur sur l'affaire, à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est
Thomas FOESSER 04-50-27-02-74 / 06-34-84-45-20 t.foessler@es-seyssel.com

SEML "ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL", Société Anonyme d'Economie Mixte Locale à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 5 500 000 € - RCS de Thonon-les-Bains 485 010 847 00013
N° TVA intracommunautaire : FR 58 485 010 847

v0

3.1 Clause de révision de prix

Le montant de la contribution au coût des travaux est établi aux conditions économiques et fiscales à la date du jour. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux à réaliser par le demandeur sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution qui vous est demandée, sous déduction de l'acompte versé au moment de l'acceptation de la présente proposition, est révisé suivant l'évolution des prix contenus dans le canevas technique du Gestionnaire de Réseau de Distribution.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

4 Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la planification de la réalisation des travaux sont les suivantes :

- la réception de votre accord, matérialisé par un exemplaire daté et signé de cette proposition, accompagné du règlement ;
- l'obtention des autorisations administratives nécessaires au démarrage des travaux (autorisation de voirie, convention de servitude si le raccordement est établi sur le domaine privé...) et la mise à disposition des aménagements correspondants ;
- le cas échéant, l'accord de la commune pour la prise en charge de la contribution au coût de l'extension de réseau ;
- l'accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux ;
- le cas échéant, la mise à disposition des aménagements vous incombant, permettant le passage des ouvrages réalisés conformément à la réglementation en vigueur ;

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation du réseau électrique souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du Code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées par les exécutants des travaux que vous seriez amenés à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

Dans le cas où la commune devrait supporter financièrement une contribution au coût des travaux et ne donnerait pas son accord pour sa participation à ces travaux, votre accord sur la présente proposition deviendrait nul et non avenu, et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

5 Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de 4 semaines.

à compter de la date de réception de votre accord sur la présente proposition et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

6 Modalités de règlement

L'acceptation de la présente proposition est matérialisée par l'accord sur les termes de la proposition et par le règlement de l'acompte ou la réception de l'ordre de service correspondant.

Vous pouvez choisir le montant que vous verserez au moment de l'acceptation de la présente proposition

- le montant total de la contribution aux travaux, soit 121 290,85 € TTC ou bien
- un acompte correspondant à 100% du montant total de la contribution des travaux, soit 121 290,85 € TTC. Dans ce cas, vous devrez obligatoirement régler le solde dès la présentation de la facture récapitulative, avant tout mise sous tension.

Le ou les règlements peuvent être effectués :

- par chèque à l'ordre de ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL et envoyé à notre adresse.
- soit par carte bancaire (paiement sécurisé) en vous connectant sur notre site internet. www.es-seyssel.com
- soit par virement en vous connectant sur notre site internet ou en nous demandant nos coordonnées bancaires.

Quel que soit le moyen de paiement choisi, vous devez nous retourner votre accord par courrier postal ou électronique tel que défini au présent article sans modification ni réserve.

7 Modification de la demande initiale

Cette proposition est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification des caractéristiques, l'établissement d'une nouvelle proposition fera l'objet d'une facturation.

Votre interlocuteur sur l'affaire, à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est
Thomas FOESSER 04-50-27-02-74 / 06-34-84-45-20 t.foessler@es-seyssel.com

v0

8 Information du demandeur

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL

9 Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette proposition, accompagné du règlement précisé à l'article 6.

Vous devrez nous renvoyer signée dans le cadre prévu à cet effet, la page Annexe financière.

Vous bénéficiez d'un droit de rétractation que vous pouvez exercer sans pénalité ni sans avoir à justifier d'un motif quelconque, dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'acceptation de la présente offre.

Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le droit de rétractation ne peut pas être exercé lorsque les travaux de raccordement ont commencé, avec votre accord exprès, moins de sept jours après votre acceptation de la présente offre.

Vous exercerez votre droit de rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel, auprès de l'interlocuteur qui gère votre dossier. Le paiement que vous avez effectué vous sera alors remboursé et votre dossier clôturé.

Votre interlocuteur sur l'affaire, à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est
Thomas FOESSER 04-50-27-02-74 / 06-34-84-45-20 t.foesser@es-seyssel.com

v0

Annexe technique : contribution à la réalisation des travaux

Détail des travaux à notre charge.

MAPA

Détail des travaux à votre charge et à faire réaliser avant notre intervention

Détail des travaux à votre charge et à faire réaliser après notre intervention

La planification de la réalisation permettant la mise sous tension du branchement définitif, ne sera effectuée qu'après remise ou réception à notre accueil:

- de la totalité du paiement des travaux de raccordement.
- du document d'aide au choix des caractéristiques d'acheminement, dûment rempli et signé.
- de l'ORIGINAL du certificat de conformité (CONSUEL) affecté de notre numéro d'affaire (tous renseignements sur www.consuel.com).
- la vérification, par nos soins ou envoi de photos, de la réalisation des travaux réalisés sous votre responsabilité (terrassements, pose tube et coffret).
- l'attestation de conformité signée , concernant les travaux réalisés par vos soins.

Votre interlocuteur sur l'affaire, à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est
Thomas FOESSER 04-50-27-02-74 / 06-34-84-45-20 t.foessler@es-seyssel.com

v0

DEVIS DE RACCORDEMENT

DETAIL ARTICLES COMPLEMENTAIRES			
Libellé	Qté	P.U. HT	Prix total HT
Indemnité de préparation et de mise en chantier pour travaux souterrains > 200m	1,00	950,00 €	950,00 €
Indemnité de préparation de chantier pour travaux de réfection d'enrobé < 3T	4,00	525,10 €	2 100,40 €
Fouille en tranchée 40/100	600,00	21,00 €	12 600,00 €
Terrassement sur réseau existant	7,00	60,45	423,15 €
Découpage et évacuation d'enrobé épaisseur max. 10 cm	600,00	7,00 €	4 200,00 €
Evacuation, mise décharge matériaux extraits des tranchées	250,00	8,15	2 037,50 €
Remblaiement en sable	80,00	44,64	3 571,20 €
Remblaiement en tout-venant 0/31,5	40,00	44,64	1 785,60 €
Remblaiement en tout-venant 0/80	130,00	44,64	5 803,20 €
F P tuyau TPC Réf 160 Diam ext 160	1 200,00	13,84	16 608,00 €
Aiguillage tuyau PVC	1 200,00	1,1	1 320,00 €
Aspiratrice + remise en état devant poste HTA BT existant	1,00	3 000,00 €	3 000,00 €
Etude pour réalisation d'ouvrages HTA	1,00	2222,4	2 222,40 €
Plan récolement réseaux souterrains	1 200,00	7,96	9 552,00 €
F Conf 3 boites d'extrémité intérieures EUI	4,00	626,71	2 506,84 €
Réfection tranchée enrobé BB 0/10 (Densité 2,35) pour qté < ou = 15 To	50,00	213,9	10 695,00 €
F P cable sout MT/HN33S23 3x150 Alu	1 200,00	38,85 €	46 620,00 €
Diagnostics Amiante HAP	1,00	2 000,00 €	2 000,00 €
Coordonnateurs SPS	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
Suivi de travaux	5,00	291,9	1 459,50 €
PV surlargeur de tranchée 40/100m	600,00	4,01	2 406,00 €
F Conf 3 boites d'extrémité intérieures EUI	2,00	626,71	1 253,42 €
F génie civil préfabriqué 4 UF équipé (hors transformateur)	1,00	21526,27	21 526,27 €
F transfo cabine 630 kVA 20kV	1,00	10 819,03 €	10 819,03 €
Réalisation plateforme pour cabine basse préfabriquée	1,00	2 000,00 €	2 000,00 €
	Total HT		168 459,51 €
	Total HT après réfaction		101 075,71 €
	Total HT à charge demandeur		101 075,71 €
	TVA (20%)		20 215,14 €
	SOMME A PAYER TTC		121 290,85 €

Nom ou Société:

Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites: Proposition reçue avant réalisation des travaux, bon pour accord.

A le/...../.....

Contactez votre interlocuteur pour qu'il puisse préparer le matériel que vous devrez mettre en place et qui sera à récupérer à notre agence de Argonay

ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL se réserve le droit de facturer au client une Indemnité de déplacement de ses équipes 30,82 € TTC en cas d'impossibilité de réaliser le raccordement liée aux travaux réalisés sous la responsabilité du client.

Votre interlocuteur sur l'affaire, à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est
Thomas FOESSER 04-50-27-02-74 / 06-34-84-45-20 t.foessler@es-seysssel.com

v0

**ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX
& ATTESTATION DE CONFORMITE**

TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE
(pose coffret, tranchée, pose fourreau, etc...)

Nom du Maître d'ouvrage de l'opération :

(le Maître d'ouvrage est celui qui a la responsabilité juridique de la construction de l'ouvrage électrique)

N°Affaire : **23/361/SI/RCI** **MAIRIE DE SILLINGY**

Adresse **La Combe de Sillingy - SILLINGY**

Dossier : Autre cas

Dès la signature de la présente attestation, l'ouvrage aux limites définies ci-dessus qui était sous la responsabilité de l'entreprise intervenant pour le compte du maître d'ouvrage passe sous la responsabilité du Chargé d'Affaire de ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL

L'entreprise exécutante des travaux

Atteste: - avoir réalisé les travaux décrits ci-dessus conformément aux prescriptions techniques et plus précisément celles de l'arrêté du 17 mai 2001 et aux normes en vigueur (C11,201 / C14,100 / C17,200);

Certifie : - que les travaux lui incombant sont réalisés conformément aux règles de l'art ;
- que les mises en court-circuit et (ou) à la terre qu'elle aurait été amenée à mettre en place sur l'ouvrage électrique, sont déposées ;

Considère : - l'ouvrage comme étant sous tension.

S'interdit : - de faire intervenir le personnel placé sous son autorité sur ou à proximité de cet ouvrage sans autorisation.

Précise : - que les travaux sont complètement achevés.

(*)
 (*)

- que les travaux ci-après restent à exécuter.

L'entreprise exécutante
Tampon ou Nom de l'entreprise

Le Chargé d'Affaires ESS
Thomas FOESSER

Le
Nom signataire :
Signature

Signature

(*) (cocher la mention utile)

A NOUS RETOURNER COMPLETEE ET SIGNEE PAR LE TERRASSIER ET/OU LE CONSTRUCTEUR UNE FOIS LES TERRASSEMENTS REALISES

v0

**ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX
& ATTESTATION DE CONFORMITE**

TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE GTL ET MATERIELS ASSOCIES

Nom du Maître d'ouvrage de l'opération :

(le Maître d'ouvrage est celui qui a la responsabilité juridique de la construction de l'ouvrage électrique)

N°Affaire : **23/361/SI/RCI** **MAIRIE DE SILLINGY**

Adresse **La Combe de Sillingy - SILLINGY**

Dossier : Autre cas

Dès la signature de la présente attestation, l'ouvrage aux limites définies ci-dessus qui était sous la responsabilité de l'entreprise intervenant pour le compte du maître d'ouvrage passe sous la responsabilité du Chargé d'Affaire de ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL

L'entreprise exécutante des travaux

Atteste: - avoir réalisé les travaux décrits ci-dessus conformément aux prescriptions techniques et plus précisément celles de l'arrêté du 17 mai 2001 et aux normes en vigueur (C11,201 / C14,100 / C17,200);

Certifie : - que les travaux lui incombant sont réalisés conformément aux règles de l'art ;
- que les mises en court-circuit et (ou) à la terre qu'elle aurait été amenée à mettre en place sur l'ouvrage électrique, sont déposées ;

Considère : - l'ouvrage comme étant sous tension.

S'interdit : - de faire intervenir le personnel placé sous son autorité sur ou à proximité de cet ouvrage sans autorisation.

Précise : - que les travaux sont complètement achevés. (*)
- que les travaux ci-après restent à exécuter. (*)

L'entreprise exécutante
Tampon ou Nom de l'entreprise

Le Chargé d'Affaires ESS
Thomas FOESSER

Le
Nom signataire :
Signature

Signature

(*) (cocher la mention utile)